

Vitrines et enseignes commerciales

Les commerçants sont invités à s'inscrire dans l'opération à travers :

- une obligation de mise aux normes des enseignes non réglementaires au regard du Règlement local de publicité intercommunal (RLPI)
- une incitation à rénover leurs vitrines à l'occasion des travaux de rénovation des façades

Des aides spécifiques peuvent être mobilisées dans le cadre du dispositif métropolitain d'aide aux travaux d'investissement des entreprises commerciales, artisanales et de services avec vitrines.

La Métropole finance certains travaux à hauteur de 50% du montant total HT des dépenses

Travaux subventionnés : mise en accessibilité, rénovation des vitrines, économies d'énergies, sécurisation du local, acquisition de matériel, travaux intérieurs, aménagement des terrasses...

Montant des dépenses : entre 1 500 euros et 20 000 euros HT

Montant de l'aide : de 750 euros à 10 000 euros

Informations-contact >

Documents de présentation des aides aux travaux disponibles

sur le site internet de Grenoble Alpes Métropole : www.lametro.fr/141-se-financer.htm

Référente commerce-artisanat de la Métropole :

Audrey Ratol - 04 57 04 06 76

Mise en sécurité / risques technologiques

Mise en sécurité

Le Plan de prévention des risques technologiques de Pont de Claix (PPRT) prévoit une obligation de mise en sécurité des logements situés en zone de risque lié aux activités de la plateforme chimique. Pour les logements du centre-ville, il s'agit de réaliser, dans une pièce du logement, les travaux nécessaires au confinement de ses habitants en cas d'alerte. Le diagnostic et les travaux sont pris en charge à 100%.

Informations-contacts >

Grenoble-Alpes Métropole : 04 57 04 07 05 - morgane.beurel@grenoblealpesmetropole.fr

Direction de l'aménagement urbain et de l'habitat de la Ville de Pont de Claix : 04 76 29 80 55

urbanisme@ville-pontdeclaix.fr

Amélioration de l'habitat

Programme opérationnel de prévention et d'accompagnement des copropriétés (POPAC)

Ce dispositif expérimental créé par l'ANAH (Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat), vise, à Pont de Claix, à aider les copropriétés inorganisées à se structurer juridiquement, et à favoriser la remise en location des logements vacants. L'équipe de professionnels qui sera chargée de son animation assurera également un rôle de conseil pour orienter les propriétaires vers les autres « guichets » permettant de mobiliser des aides liées à la rénovation de l'habitat.

Informations-contacts >

Grenoble-Alpes Métropole : 04 57 04 07 05 - morgane.beurel@grenoblealpesmetropole.fr

Direction de l'aménagement urbain et de l'habitat de la Ville de Pont de Claix : 04 76 29 80 55

urbanisme@ville-pontdeclaix.fr



2021 > 2023

VILLE DE
Pont
de
Claix
CENTRE-VILLE
Plan de
rénovation
des **façades.**
ACCOMPAGNEMENT ET AIDE FINANCIÈRE

2021 > **40%** d'aide financière de la Ville

2022 > **20%** d'aide financière de la Ville

2023 > **10%** d'aide financière de la Ville



DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT
URBAIN ET DE L'HABITAT
Tél. : 04 76 29 80 55
urbanisme@ville-pontdeclaix.fr



2021 > 2023



Préambule

Depuis 2010, la Ville s'est engagée dans une reconquête de son centre-ancien avec les travaux de rénovation de ses rues et de ses places (8 mai 1945 et Salvador Allende). D'avril 2017 à novembre 2019, un important chantier a permis d'améliorer le cadre de vie avec notamment : une circulation apaisée, une plus grande place laissée aux piétons et aux terrasses des cafés, l'installation d'œuvres d'art dans l'espace public. Cet investissement de plus de 4 millions d'euros a profondément changé l'image du cœur historique de la commune.

Afin de poursuivre cette évolution qualitative, d'améliorer l'attractivité du secteur et de mettre en valeur son caractère patrimonial, il a été décidé d'aider les propriétaires des immeubles de la place du 8 mai 1945 et de la rue Stalingrad à rénover les façades des bâtiments qui le nécessitent.

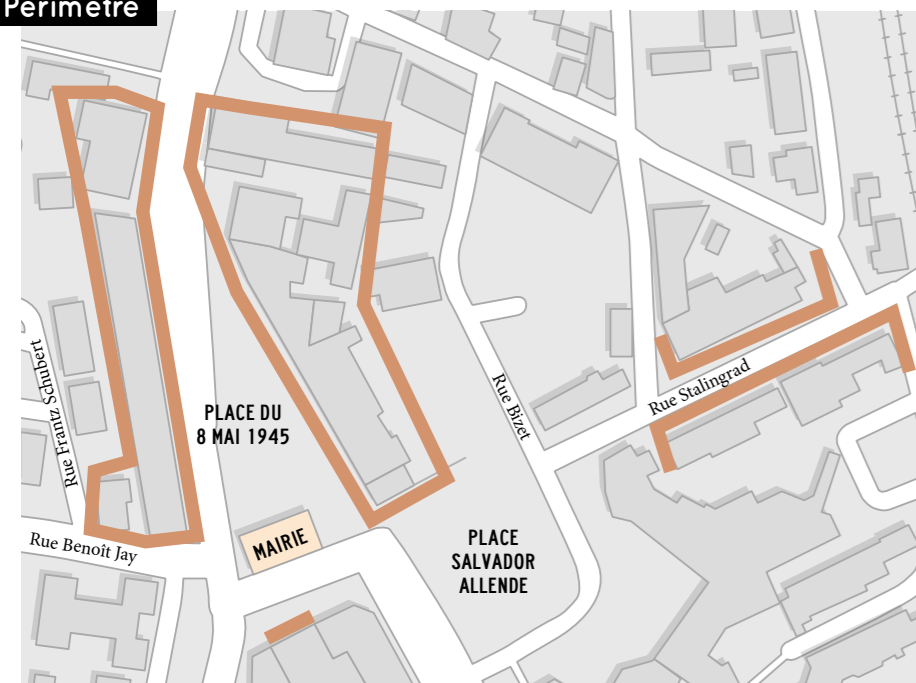
Ce Plan de rénovation des façades permettra d'accompagner les propriétaires des logements situés dans le périmètre concerné dans les choix techniques et esthétiques et de les aider financièrement à réaliser les travaux.

Il s'inscrit dans un ensemble d'initiatives visant à améliorer l'habitat au centre-ville. Des actions portées par Grenoble-Alpes Métropole seront ainsi déployées pour aider les copropriétés à se structurer juridiquement, permettre la remise sur le marché des logements vacants, mais également sécuriser les logements conformément aux dispositions du Plan de prévention des risques technologiques.

Plan de rénovation des façades

CENTRE-VILLE
ACCOMPAGNEMENT ET AIDE FINANCIÈRE

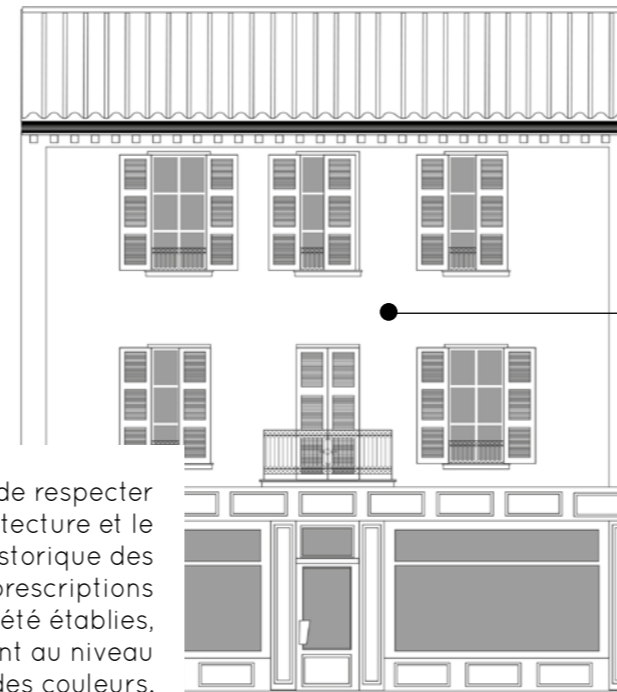
Périmètre



- **Façades avant passages publics ou ouverts au public**
Place du 8 mai 1945

- **Façades arrières de la place du 8 mai 1945, rues Bizet et Frantz Schubert, visibles depuis l'espace public**

- **Façades de la rue de Stalingrad dont le N° 2 bis à l'arrière de la mairie**



Afin de respecter l'architecture et le contexte historique des lieux, des prescriptions ont été établies, notamment au niveau des couleurs.

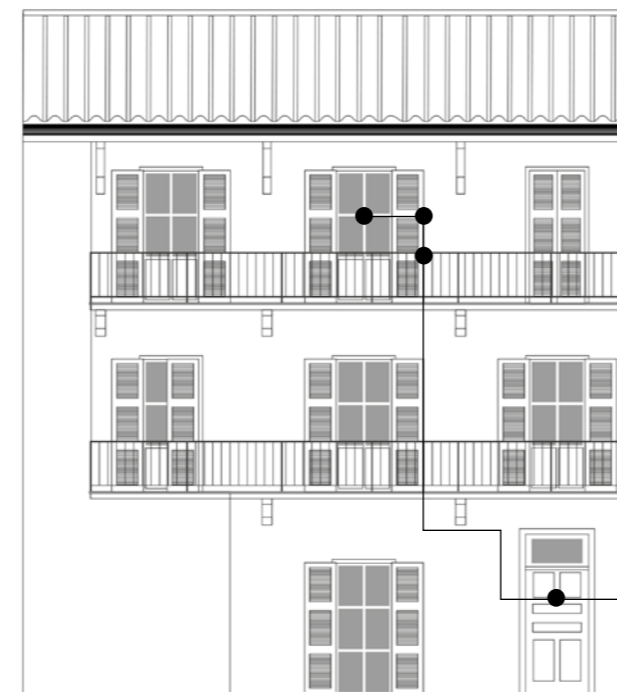
PALETTE GÉNÉRALE *

16 COULEURS POUR LES ÉLÉMENTS DE MAÇONNERIE

Maçonneries traditionnelles : couleurs à décliner
• en enduits • en patines et eaux fortes à base de chaux
• en revêtements filmogènes micro-poreux.



Vers plus d'harmonie et de cohérence...



PALETTE PONCTUELLE *

25 COULEURS POUR LES MENUISERIES, LES FERRONNERIES ET LES DEVANTURES

Ces couleurs mettent en valeur fenêtres, volets, ferronneries, portes et devantures qui habillent, rythment la façade et la place.



L'aide financière de la Ville de Pont de Claix

Publics ciblés >

propriétaires occupants ou bailleurs des logements, syndics de copropriétés

Règlement et niveau de financement >

Les propriétaires ont l'obligation de rénover leur façade dans un délai de 3 ans maximum

- Si les travaux sont entamés en 2021 : **40** % d'aide financière
- Si les travaux sont entamés en 2022 : **20** % d'aide financière
- Si les travaux sont entamés en 2023 : **10** % d'aide financière

Exemples de travaux subventionnables >

- Travaux de maçonnerie : échafaudage, piquage des enduits, réfection des enduits, nettoyage des génoises, réfection des encadrements...
- Colorations / peintures des menuiseries, volets, gardes-corps, sous face de toits...
- Intégration des réseaux en façade
- Remplacement des portes d'entrée, des menuiseries, gardes-corps, volets...

Exemples de préconisations qualitatives >

- Conserver et rénover les volets, gardes-corps, ferronneries, génoises
- Type de traitement : enduits à la chaux naturelle, interdiction des enduits industriels
- Interdiction des menuiseries en PVC, volets roulants, portes de modèles standards en PVC
- Obligation de traiter les désordres en façade (réseaux apparents, boîtiers électriques, boîtes aux lettres, tuyau de climatisation...)

Un accompagnement personnalisé >

La Direction de l'Aménagement urbain et de l'habitat de la commune assurera un premier niveau d'information et orientera les propriétaires vers l'architecte-conseil de la Ville qui réalisera un premier diagnostic et établira ses préconisations à partir du guide des recommandations architecturales et techniques. L'architecte-conseil vérifiera le devis et établira un avis. Elle assurera la visite de conformité post-travaux. La direction accompagnera le pétitionnaire dans l'ensemble des démarches administratives (dépôt des autorisations préalables...) et sera le contact privilégié pour le suivi de la demande de subvention.

CONTACT

Direction de l'aménagement urbain et de l'habitat

Tél. : 04 76 29 80 55

urbanisme@ville-pontdeclaix.fr

... pour un centre-ville attractif !